EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont Saint-Cyr se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales une secrétaire a été choisie au sein du Conseil Municipal ; Madame Ghislaine BRINGER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. PRESENTS: M. REVEILLAULT Nicolas – Mme BRINGER Ghislaine - Mme DIMIER Brigitte - M. BLANCHARD Bernard – Mme PERINET-MARQUET Claire – M. SZUNIEWIEZ Jacky - Mme CHEVALIER Maryse - Mme BEAUVAIS Gislaine – M. PASTOUR Patrick - M. BIASON Christophe – M. LE ROCH Mickael – Mme PINAUDEAU Catherine – M. MELIN Laurent - Mme PAPIN Nadine - Mme TOUZALIN Stéphanie - M. BLAIN Sébastien - Mme VACHON Christèle - M. VIGREUX Jean-Pierre - M. BERTHOUMIEUX Jacques - M. GALARD Pascal - Mme LEBLANC Simone - Mme GUICHET Jocelyne - Mme HERMOUET Karine – M. ROUIL Didier - Mme CHESNE Sophie - Mme CASPAR Nathalie – M. LEFEBVRE Éric – M. LAMBERT Mickaël

Excusés: M. ASSELIN Christophe (pouvoir à Mme TOUZALIN Stéphanie) - Mme LELONG Natacha (pouvoir à M BERTHOUMIEUX Jacques)

<u>ABSENTS</u>: M. GITTON Hugo – M. LEVESQUE DU ROSTU Donatien

Présents : 28
Pouvoirs : 2
Total : 30
Votants : 30
Pour : 30
Contre :
Abstention :
Adopté à l'unanimité

110-2017 Dossier d'enquête publique sur l'autoroute 2x3 voies

Par courrier en date du 13 juillet 2017, reçu en mairie le 17 juillet 2017, Madame la Préfète du Département de la Vienne sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les documents qui seront mis à l'enquête publique dans le cadre du projet d'élargissement de l'Autoroute A10.

Il est rappelé qu'a été menée une concertation réglementaire sur ce projet, concertation à laquelle la Commune de Beaumont a participé en assistant aux différentes réunions organisées, et en assurant une permanence en mairie pour recueillir l'avis du public.

Par ailleurs, à ce jour, les travaux, objet de la D.U.P. ne devraient commencer, au mieux, qu'en 2025. Cette Déclaration d'Utilité Publique a une validité de 10 ans, ce qui obligera le concessionnaire à commencer son chantier au plus tard en 2028.

Après lecture des différents documents transmis, le Conseil Municipal émet un avis sur les points suivants :

1. <u>Sur la concertation publique</u>: (Cahier C): La commune suggère que soit indiqué (page 3): « Le bilan de la concertation a été pris en compte par le maître de l'ouvrage dans la conception technique et environnementale du projet *au regard de ses seules obligations légales* », cela afin de ne pas décevoir l'attente du public ;

2. Sur la phase travaux et son phasage

• Au sujet des passages inférieurs, il est indiqué qu'une déviation temporaire sera mise en place (Document C, page 10). Actuellement, la commune de Beaumont subit les travaux visant à transformer le terre-plein central de l'A10, et pour se faire la route de Marigny (D 82) est fermée pour 3 mois. Cela est très mal vécu par les populations et pose de grosses difficultés pour le transport scolaire. La commune demande qu'un calendrier plus serré soit prévu dès lors que ce sont des routes départementales qui sont affectées.

- Nous attirons l'attention du concessionnaire sur les difficultés que pourraient présenter les travaux de nuit, tant au niveau des nuisances lumineuses, que sonores. Le phasage des opérations voudra bien veiller à éviter tout chantier de nuit à proximité des habitations. (pièce F0)
- Il est indiqué que les interventions d'entretien, compte tenu du trafic, sur l'infrastructure ne pourront être faites que de nuit à partir 2023... (pièce F0 point 5.2) ce qui montre, que dès cette date, l'importance du trafic deviendra ingérable. Est-il raisonnable d'attendre 2025 voire plus pour envisager l'amélioration du réseau, notamment en zone urbaine ou péri-urbaine (vis à vis des riverains) ?

Sur les éléments pris en compte sur lesquels se fonde l'étude:

- Sur le relevé des nuisances sonores :
- En matière de recensement des protections acoustiques, la commune attire l'attention du concessionnaire sur le fait qu'au niveau du secteur de la Ballonnière (PR 285), un merlon de terre a été mis, sur des parcelles privées, par les propriétaires riverains et non par l'exploitant de l'autoroute. De ce fait, les mesures réalisées ne peuvent pas représenter la réalité des nuisances si ce merlon n'avait pas été édifié par eux. (document F0, point 4.7.1.)
- II est à noter que l'ensemble du report des poids-lourds de la RD 910 (Poitiers/Châtellerault) sur l'A10 depuis juin 2016 n'a pas été pris en compte dans ce relevé des mesures puisqu'il est antérieur à l'arrêté préfectoral (document F0, point 5.2) ; l'étude fait référence à 2014, en notant des conditions déjà « dégradées sur la section Poitiers Nord/Châtellerault Sud)...
- sur les mesures de trafic : (document F0 point 6.1.2) : Il ne semble pas très honnête de considérer que la mise en exploitation de la LGV va permettre un redéploiement du fret routier vers le ferroviaire. Chacun sait que cela n'aura pas d'incidence car au-delà des faisceaux horaires disponibles sur l'ancienne ligne, c'est bien un problème de non-concurrence et de manque de souplesse de l'exploitant du ferroutage qui crée le report du trafic sur la route ; de même le report du transport passager sur la route n'a pas été pris en compte (co-voiturage, autobus Macron...) ; les projections de trafic semblent de ce fait bien minorées.
- Il est à noter (document H p 54) que l'évolution du trafic sur la section Châtellerault Sud/Futuroscope en 2043 est une des plus élevée. Cela mériterait vraiment une grande attention sur les murs de protection bruit.
- De même, sur les chiffres du trafic (document H, page 36 et suivantes), il est regrettable que les données ne soient pas actualisées au-delà de 2015, voire pour certaines 2014...
- Document H, page 40 : sur quelle base de sondage a-t-on pu établir les motifs de déplacement ? (quand a eu lieu ce sondage et sur quel échantillon de population et quel organisme l'a réalisé?)

Précision matérielle :

- il serait judicieux de remplacer, dans les principaux secteurs bâtis, le terme de «métairie du bois » (lieu-dit du cadastre) par celui de Brétigny (nom du village), plus connu par les populations. (document F3 page 10)
- document H : Il serait nécessaire d'actualiser le document les intercommunalités ayant changé... ainsi que le périmètre des communes (Jaunay-Marigny, Beaumont Saint-Cyr). Poitiers sera lors de l'enquête publique non plus Communauté d'agglomération mais communauté urbaine.

4. Sur le volet aménagement paysagé :

- (document F0, point 7.3.3): La flore : Sur la commune existe un certain nombre d'orchidées sauvages, notamment en bordure des actuelles clôtures de l'A10. Une recherche de déplacement des espèces pourrait-elle être envisageable ?
- Il sera veillé à ce que les murs anti-bruit, en surplomb de l'autoroute au niveau de la Rue des Portes Rouges soient bien réalisés avec une végétalisation (pièce F4,a)

5. Sur le volet environnement

- Certains chemins risquent de se retrouver en cul-de-sac (lieu-dit La Nourasse, les Chasses ou le C.R n° 7)) si le concessionnaire ne prévoit pas le long de son enclos un raccordement avec la voirie communale; ces chemins sont importants pour les populations qui y font de la randonnée;
- Un passage pour les grands faunes devra être réalisé, notamment au droit des habitations de Brétigny le long du grillage du concessionnaire pour éviter que ceux-ci ne détériorent les clôtures des habitations (comme actuellement)
- En ce qui concerne la zone humide située au PR 284 prise en compte dans les documents, nous attirons l'attention de Cofiroute sur le fait que des sources existent de part et d'autre de l'A10 en limite actuelle de l'emprise; les anciens disent que l'autoroute a été construite sur une ancienne mare et qu'un moulin et des lavoirs existaient à cet endroit. Une attention particulière sera portée à la préservation de ces sources.

6. Sur les nuisances sonores :

Il est à noter que COFIROUTE (document F0 point 4.5.3) indique bien, pour Beaumont, que « le bâti se concentre au niveau des voies qui croisent l'autoroute et au niveau de la commune ».

- La concertation a permis de dégager des objectifs dont celui de « limiter les nuisances » en réponse aux demandes qui étaient de « minimiser l'impact du projet et de maximiser les bénéfices du projet ». Il est rappelé au concessionnaire que les populations voient dans ce projet l'occasion de remédier aux nuisances non-prises en compte depuis de nombreuses années et qu'ils vont devoir encore subir dans l'attente de la mise en œuvre du projet (2028 ?...). Actuellement, certaines habitations sont au-delà des seuils réglementaires et rien ne sera fait pour autant avant le passage en 2X3 voies de l'A10 dans 8 à 10 ans...
- Il est important que le concessionnaire comprenne que les Isolations de Façade ne répondent que très imparfaitement à l'attente des riverains. En choisissant une vie en milieu rural, la population attend de pouvoir vivre à l'extérieur de son bâti sans supporter des nuisances sonores semblables à une vie en milieu urbain ;
- Document F3 page 20 : on peut douter des relevés et des courbes de modélisation au droit du PR 285 car l'absence de protection anti-bruit au niveau de l'entrée de secours ne se voit pas sur les courbes isophoniques ; Cet accès laisse largement pénétrer le bruit au niveau des habitations mitoyennes.
- Il est réitéré le désir de voir les murs antibruits construits en matériaux <u>absorbants</u> du fait du relief atypique de la commune. Le mur actuel, au droit de Brétigny, est une importante source de nuisance pour le bourg de Beaumont car le bruit est réfléchi sur la colline du centrebourg par vent dominant d'ouest. Aucune indication n'est donnée sur la nature des protections qui seront fournies ni sur leur longueur exacte. Un choix de matériaux ad hoc sera donc souhaité, en fonction des situations concrètes, en concertation avec la commune.

7. <u>Sur le rétablissement des passages supérieurs et du passage inférieur et autres voies (issue de secours autoroute)</u>

• La commune a demandé, à plusieurs reprises, que l'issue de secours située au PR 285, au lieu-dit la Ballonnière soit déplacée. Cela ne semble pas le cas sur les cartes fournies, ni dans les indications (cahier C- point 3.6 et document F3). Or, cela est impératif pour deux

raisons : la sécurité des enfants qui pratiquent l'équitation dans le centre équestre situé de part et d'autre de cet accès ; l'impossibilité de protéger du bruit les habitations par un mur antibruit à cet emplacement). Un déplacement de l'accès de secours au nord du nouveau passage supérieur est ainsi indispensable.

- Document E2 : il est indiqué (page 38) que des demandes ont été faites pour des pistes cyclables. Ces demandes doivent être impérativement considérées par COFIROUTE dans la mesure où l'enquête publique est faite pour un ouvrage qui ne verra le jour que dans 8 à 10 ans... et qu'il est impossible de ne pas considérer que les déplacements « doux » auront prospéré à ce moment-là. Quand connaitra-t-on leur engagement pour pouvoir, au niveau de la voirie communale, préparer la continuité de part et d'autre des ouvrages de COFIROUTE ?
- Une demande de prise en considération de la sécurité des piétons par un aménagement correct (éclairage et trottoirs) dans le passage inférieur sur la RD 82 n'a pas été prise en compte.

8. Sur les emprises foncières :

- Document F0 point 7.3.3 : il est indiqué que 3 habitations pourront faire l'objet d'une acquisition. Serait-il possible de savoir s'il y en a sur la commune afin d'accompagner et de préparer les habitants ?
- Document A point 4.2.3.2 : quel est le calendrier des procédures d'acquisition et quand s'achèvera la procédure amiable avant que ne vienne s'imposer la procédure d'expropriation ... le projet ne devant pas se faire avant 2025 ?... Il est important, dans un projet à si long terme, que la valeur patrimoniale des terrains soit connue rapidement. (cahier E2 sujet 13) : Quelle prise de contact a été faite ou quand aura-t-elle lieu ?
- Il serait intéressant de savoir si le concessionnaire envisage le passage de gaines techniques supplémentaires le long de l'infrastructure (pièce F0 point 3.4)

9. Sur l'impact sur les activités économiques :

 Document F0 point 7.4.6 : le transport scolaire sera à considérer lors de la coupure de la D82 (cf supra)

Conclusion:

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal :

- **Considère**, à nouveau, qu'une D.U.P. faite aussi longtemps avant la phase de chantier peut être vue comme un moyen de détourner des règles environnementales ou légales qui pourraient être plus contraignantes dans les années futures ;
- Constate que le prix de l'ouvrage pour les deux sections traitées n'est pas le même au kilomètre (9,7 millions pour les 24 premiers kilomètres et 8,58 pour les 69 suivants) alors que les zones périurbaines traversées, dans la deuxième section, sont plus nombreuses... elle demande le même investissement sur toute la section;
- Constate, d'ores et déjà, sans même considérer le projet de la 2x3 voies, l'existence de fortes nuisances sonores au-delà de la norme réglementaire dans certains secteurs qui nécessite de ne pas attendre 2025 pour y remédier...;
- Considère que la prise en compte des obligations en la matière par le concessionnaire ne doit pas se limiter à ses seules obligations réglementaires dues, découlant de l'agrandissement de l'ouvrage.
- Demande de connaître, en ce sens, la nature et longueur des protections envisagées;

- **Demande** que, lors de la mise en œuvre du projet dans sa phase 2 (69km), les travaux commencent par la section la plus « noire » (cf l'étude de prévision de trafic), à savoir Poitiers/Châtellerault;
- Enfin, les documents étudiés, étant « indigestes » et longs à parcourir pour un public qui viendra les consulter en mairie, demande, qu'à côté de ces documents réglementaires, soient mis à la disposition du public des cahiers ne reprenant que les cartes et données concernant la commune.
- Considère que la prise en compte des remarques et demandes mentionnées cidessus conditionne son adhésion au projet.

Copie conforme
En mairie ce 18 septembre 2017
Le Maire,
Nicolas REVEILLAULT